

République Française
Département : MOSELLE
Arrondissement : Sarreguemines
HASPELSCHIEDT - COMMUNE

Procès verbal

Le lundi 13 octobre 2025 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 07 octobre 2025, s'est réunie sous la présidence de Sébastien SEEL.

Présents : Sébastien SEEL, Gilbert BENDER, Dominique THIL, James CANNIERE, Michèle DURAND, Xavier LOBOIS, Christian CROUVIZIER

Représentés : Estelle GERING représentée par Michèle DURAND, David ROUSSEY représenté par Sébastien SEEL

Absents et excusés :

Ordre du jour :

Affaires foncières :

- lotissement Grossergarten : renonciation à l'obligation de construire
- affaire Lillié Romain
- cession de terrain

Forêt communale :

- travaux patrimoniaux 2026
- état d'assiette des coupes 2027

Travaux au camping municipal : raccordements eau et assainissement

Travaux d'éclairage public

Signalisation routière

Divers

Délibérations du conseil :

Affaires foncières - cession de parcelles du lotissement Grossergarten - droit à résolution (N° DE_2025_036)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que lors de la vente des terrains à bâtir du Lotissement dénommé "Grossergarten", il est inscrit au Livre Foncier un droit à la résolution et une restriction au droit de disposer au profit de la COMMUNE DE HASPELSCHIEDT, en garantie du respect des conditions figurant au cahier des charges, au règlement du lotissement, du règlement du RNU, de l'arrêté de lotir et de l'engagement de construire pris par l'acquéreur.

Pour l'octroi des crédits destinés à la construction, les établissements bancaires exigent d'obtenir le rang antérieur par rapport auxdits droits.

Ceci exposé, le Conseil municipal donne tous pouvoirs au Maire, avec faculté de subdéléguer, à l'effet de signer toutes cessions d'antériorité ou mainlevées des droits bénéficiant à la COMMUNE DE HASPELSCHIEDT.

Affaires foncières - vente de parcelles par Madame FOURREAU : renonciation de l'obligation à construire (N° DE_2025_037)

S'agissant de la cession des terrains par Madame Marita FOURREAU et situés dans le lotissement "Grossergarten", le Maire rappelle au Conseil municipal que dans l'acte de vente du 11 décembre 2018, il avait

été consenti une prorogation de délai de l'obligation de construire de 6 ans pour l'un des lots et de 10 ans pour l'autre lot.

S'agissant du terrain cadastré en section B n° 1919, ce lot a été construit mais concernant le terrain adjacent cadastré en section B n° 1920, Madame Marita FOURREAU a contacté la commune afin d'obtenir un accord en vue de la renonciation par la Commune à cette obligation de construire.

Ceci exposé, le Conseil municipal décide de donner tous pouvoirs au Maire, avec faculté de subdéléguer, à l'effet de renoncer à l'obligation de construire au profit de la Commune s'agissant du seul terrain cadastré en section B n° 1920.

Forêt communale - programme d'actions 2026 : travaux patrimoniaux (N° DE_2025_038)

Le Maire soumet au Conseil Municipal le programme d'actions pour l'année 2026 établi par les services de l'Office National des Forêts et concernant des travaux patrimoniaux suivants :

- entretien du parcellaire : mise en peinture

Le montant estimé des travaux s'élève à 892,00 € HT, soit 981,20 € TTC.

Après en avoir pris connaissance et après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'adopter le programme d'actions pour l'année 2026 dont le montant est estimé à 892,00 € HT, soit 981,20 € TTC
- La réalisation de ces travaux par entreprise
- D'autoriser le Maire à signer les documents se rapportant à ces travaux
- De prévoir les crédits nécessaires en fonctionnement au budget du service principal.

Forêt communale - état d'assiette des coupes 2027 (N° DE_2025_039)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal arrête l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2027 pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Parcelle (UG)	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m³)	Surface à parcourir (Ha)	Coupe réglée / non réglée	Année prévue à l'aménagement	Modification du programme de l'aménagement	Justification
8_u	Régénération	-	2.16	Réglée	2027	-	-
10_u	Régénération	-	5.43	Réglée	2027	-	-

Sébastien SEEL
Maire et Président de séance

